## PRÉFECTURE DE LA LOIRE

**DIRECTION DES ACTIONS** 

Le Préfet de la Loire Chevalier de la Légion d'Honneur,

INTERMINISTERIELLES ET EUROPEENNES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Sonia CIRULLI n° d'appel direct : 77 48 48 91 SC/NP

Dossier nº 17 808

VU la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 précitée, et notamment son article 24,

VU l'arrêté ministériel du ler mars 1993, directive 94/67/CE du 16 décembre 1994, relatif aux rejets de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1983 réglementant les activités de récupération de métaux, bois, papiers et cartons, ainsi que celles de transit et d'incinération de déchets industriels banals, exploitées par l'Entreprise ARNAUD DEMOLITION à ST GENEST LERPT, lieu dit "Ponsonneau", complété le 27 février 1996 au titre de la valorisation de déchets d'emballages,

VU la lettre du 28 février 1996 par laquelle l'Entreprise ARNAUD DEMOLITION déclare l'arrêt du four d'incinération de cette entreprise,

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des installations classées, en date du 23 juillet 1996,

VU l'avis du Conseil départemental d'Hygiène, au cours de sa séance du 22 août 1996,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le tableau des activités figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1983 susvisé dans la mesure où l'installation n'a pas été exploitée, en tant que telle, durant plus de deux années consécutives,

. . . / . . .

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

<u>ARTICLE ler</u> : Le tableau de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1983 est remplacé par le tableau suivant :

NATURE DES ACTIVITES	NUMERO DE LA NOMENCLATURE	CLASSEMENT	COEFFICIENT DE REDEVANCE ANNUELLE
Station de transit des déchets industriels banals (déchets provenant d'installations classées et autres)	167 A	A	2
Stockage et récupération de métaux et carcasses de véhicules hors d'usage	286	Α	
Dépôt de papiers usés et souillés stock supérieur à 50 t (environ 400 m³)	329	ε <b>A</b>	
Dépôt et atelier de triage des matières plastiques usagées (stock supérieur à 150 m³)	98 bis C	D	
Dépôt de bois et cartons ou matériaux combustibles analogues (volume environ 1 000 m³) situés à plus de 100 m des tiers	(ex 81 bis) 1530	(N C) D	
Travail du bois et cartons (puissance installée 100 kW) atelier situé à plus de 30 m des tiers	(ex 81 B) 2410	D	
Distribution de liquides inflammables Débit supérieur à 3 m³/h	( ex 261 bis) 1434 1 b	D	
Dépôt de liquides inflammables enterrés 15 m³ de fuel oil - 15 m³ de gas oil - 5 m³ d'essence	253 1430	N C	

<sup>\*</sup> coefficient à confirmer chaque année par l'exploitant

GROUPE DE SUBDIVISIONS

2 3 SEP. 1996

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de St-Genest-Lerpt et M. le Directeur régional de l'Industrie de la l'Environnement, Inspecteur des installations de Recherche et classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

> Fait à St-Etienne, le 2 0 SEP. 1996 Pour le Préfet e Secre a re Cénéral Marc DELATTRE

## Ampliation adressée à :

- M. le Directeur de ARNAUD DEMOLITION lieu dit "Ponsonneau" 42530 ST GENEST LERPT
- M. le Maire de ST GENEST LERPT,
- M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des installations classées,
- Archives,
- Chrono.

Pour le Préfet, et par délégation l'Attaché de Préfecture Chef de Bureau

Marie-Claude CHARRAS